

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**CeramiX****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

*Marque commerciale:* CeramiX  
*N° de produit:* B1014  
*Identifiant unique de formulation (UFI):* G2T2-J0TV-900E-CNX2

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Nettoyant  
Réservé aux utilisateurs professionnels.  
*Code produit (A.I.S.E.):* AISE-C22 / produits d'entretien pour automobiles (vaporisateur, liquide) à usage ménager.

*Descripteurs d'utilisation (REACH):*

Secteur d'utilisation:	La description:
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit:	La description:
PC 35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégorie de processus:	La description:
PROC 0	Autres

*EuPCS:* PC / Produits chimiques (à l'exclusion des produits biocides)  
*Utilisations déconseillées :* Pour un usage professionnel uniquement. Ce produit n'est pas recommandé pour un usage industriel, professionnel ou grand public autre que les utilisations identifiées ci-dessus

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

*Nom et adresse de l'entreprise:* **Autosmart International Limited**  
Lynn Lane,  
Shenstone,  
Lichfield  
WS14 0DH Staffordshire.  
United Kingdom  
+44 (0) 1543 481 616  
EU: Hållnäsgratan 14, 752 28 Uppsala, Sweden. +46 (0) 18-8439320  
(09:00 - 17:00)  
Autosmart.co.uk

*Personne à contacter:* Russell Butler  
*Courriel:* SHREQ@autosmart.co.uk  
*Révision:* 07/03/2025  
*Version de la fiche de données de sécurité:* 2.0  
*Date de la précédente édition:* 05/03/2025 (2.0)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

NCEC - Pour une assistance chimique d'urgence UNIQUEMENT (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez le NCEC au +33 1 72 11 00 03 (24 heures au Royaume-Uni) lors de l'appel, mentionnez "AUTOSMART 29003-NCEC"

Numéro d'appel d'urgence national: ORFILA (01-45-42-59-59)

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.  
Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage***Pictogramme(s) de danger:**Mention d'avertissement:*

Danger

*Mention(s) de danger:*

Provoque une irritation cutanée. (H315)  
Provoque de graves lésions des yeux. (H318)

*Conseil(s) de prudence:**Générales:*

-

*Précautions:*

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)  
Porter des un équipement de protection des yeux/gants de protection. (P280)

*Intervention:*

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

*Stockage:*

-

*Élimination:*

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale (P501)

*Contient:*

Alcohols, C9-11, ethoxylated  
Nonionic surfactant (polymer)  
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

*Autre étiquetage:*

EUH208, Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.  
UFI : G2T2-J0TV-900E-CNX2

*Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:*

15% - 30%  
· Agents de surface non ioniques  
< 5%  
· Parfums (HEXAMETHYLINDANOPYRAN)  
· Parfums (LINALOOL)  
· Parfums (D-LIMONENE)  
· Parfums (LINALYL ACETATE)  
· Parfums (ACETYLCEDRENE)  
· Agent de conservation (masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1))

**2.3. Autres dangers***Autre:*

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Produit/composant:	Identifiants:	% w/w:	Classification:	Note:
Alcohols, C9-11, ethoxylated	N° CAS : 68439-46-3 N° CE: 614-482-0 REACH: N° index :	10-15%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	[19]
Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me	N° CAS : 71750-79-3 N° CE: 615-336-9 REACH: N° index :	10-15%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[19]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44-xxxx N° index : 603-096-00-8	5-10%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]
Nonionic surfactant (polymer)	N° CAS : N° CE: REACH: N° index :	5-10%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB);galaxolide;(HHCB)	N° CAS : 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 REACH: 01-2119488227-29-XXXX N° index :	<0.05%	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[9]
licaréol; (R)-3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; l-linalol;linalol; 3,7-diméthyl-1,6- octadién-3-ol; dl-linalol;coriandrol; (S)-3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; d-linalol	N° CAS : 78-70-6 N° CE: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-XXXX N° index : 603-235-00-2	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	[9]
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène;	N° CAS : 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 REACH: Exempt <1 Tonne/pa N° index : 601-096-00-2	<0.05%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412	[9]
Linalyl acetate	N° CAS : 115-95-7 N° CE: 204-116-4 REACH: 01-2119454789-19-XXXX N° index :	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	[9]
[3R-(3α,3aβ,7β,8αα)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-	N° CAS : 32388-55-9 N° CE: 251-020-3 REACH: 01-2119969651-28-xxxx	<0.05%	EUH006 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)	[9]

methanoazulen-5-yl)ethan-1-one	N° index :		Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	N° CAS : 55965-84-9 N° CE: 611-341-5 REACH: 01-2120764691-48-XXXX N° index : 613-167-00-5	<0.0015%	EUH071 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 (SCL: 0,60 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 0,06 %) Skin Sens. 1A, H317 (SCL: 0,0015 %) Eye Dam. 1, H318 (SCL: 0,60 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 0,06 %) Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

- [1] Limite européenne d'exposition professionnelle.
- [3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.
- [9] Identifié par l'UE comme un ingrédient de parfum connu pour provoquer une dermatite allergique de contact. (Règlement (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques)
- [19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

#### Contact cutané:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse.  
Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.  
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

#### Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la

présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

*Brûlure:*

Sans objet.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:*

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Conditions de stockage:*

5 - 30°C  
Sec, frais et bien ventilé

*Matières incompatibles:*

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 101,2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

### DNEL

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène;

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	4.8 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	9.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	16.6 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	66.7 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	4.8 mg/kg/jour

[3R-(3α,3αβ,7β,8α)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetraméthyl-1H-3a,7-methanoazulen-5-yl)ethan-1-one

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	167 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	333 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	290 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.17 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	167 µg/kg/jour

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb);galaxolide;(HHCb)

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	22 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	36.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	13.5 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2.3 mg/kg/jour

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m <sup>3</sup>

Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.25 mg/kg/jour

Alcohols, C9-11, ethoxylated

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1250 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2080 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	87 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	294 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	25 mg/kg/jour

licaréol; (R)-3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; l-linalol;linalol; 3,7-diméthyl-1,6- octadién-3-ol; dl-linalol;coriandrol; (S)-3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; d- linalol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - population globale	Cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Cutanée	3 mg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	3 mg/cm <sup>2</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	4.33 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	24.58 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2.49 mg/kg/jour

Linalyl acetate

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - population globale	Cutanée	236.2 µg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Cutanée	236.2 µg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	236.2 µg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	236.2 µg/cm <sup>2</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	680 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	2.75 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	200 µg/kg/jour

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	40 µg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	40 µg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	20 µg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	20 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	110 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	90 µg/kg/jour

**PNEC**

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène;

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		1.4 µg/L

Eau douce		14 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.8 mg/L
Prédateurs		133 mg/kg
Sédiments en eau de marines		385 µg/kg
Sédiments en eau douce		3.85 mg/kg
Sol		763 µg/kg

[3R-(3α,3aβ,7β,8α)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulen-5-yl)ethan-1-one

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		174 ng/L
Eau douce		1.74 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		8.6 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiments en eau de marines		2.44 mg/kg
Sédiments en eau douce		24.4 mg/kg
Sol		4.87 mg/kg

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb);galaxolide;(HHCb)

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		440 ng/L
Eau douce		6.8 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1 mg/L
Prédateurs		20.4 mg/kg
Sédiments en eau de marines		394 µg/kg
Sédiments en eau douce		2 mg/kg
Sol		1.5 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		110 µg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiments en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Sol		320 µg/kg

Alcohols, C9-11, ethoxylated

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		103.79 µg/L
Eau douce		103.79 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		14 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.4 mg/L
Sédiments en eau de marines		13.7 mg/kg
Sédiments en eau douce		13.7 mg/kg
Sol		1 mg/kg

licaréol; (R)-3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; l-linalol;linalol; 3,7-diméthyl-1,6- octadién-3-ol; dl-linalol;coriandrol; (S)-3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; d- linalol

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		20 µg/L
Eau douce		200 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		2 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Prédateurs		7.8 mg/kg
Sédiments en eau de marines		222 µg/kg
Sédiments en eau douce		2.22 mg/kg
Sol		327 µg/kg

#### Linalyl acetate

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		1.1 µg/L
Eau douce		11 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		110 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1 mg/L
Sédiments en eau de marines		60.9 µg/kg
Sédiments en eau douce		609 µg/kg
Sol		115 µg/kg

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		3.39 µg/L
Eau douce		3.39 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		3.39 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		230 µg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		3.39 µg/L
Sédiments en eau de marines		27 µg/kg
Sédiments en eau douce		27 µg/kg
Sol		10 µg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

#### Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

#### Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

#### Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

#### Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

#### Mesures d'hygiène:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement: Pas d'exigences particulières.


### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

**Généralités:** Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

#### Équipements respiratoires:


Type:	Classe:	Couleur:	Normes:	:
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

#### Protection de la peau:

Recommandé:	Type/Catégorie:	Normes:	:
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	



Des chaussures appropriées et des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme approuvée doivent être portés si une évaluation des risques indique qu'une contamination cutanée est possible.

#### Protection des mains:

Matériel:	Épaisseur minimum (mm):	Délai de rupture (min.):	Normes:	:
Caoutchouc nitrile	0,2	> 120	EN374-2, EN374-3, EN388	

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Il est recommandé de changer fréquemment. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants peuvent fournir une protection chimique appropriée: Caoutchouc nitrile. Épaisseur: > 0.2 mm Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 2 heures. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue. Porter des gants fins de coton au-dessous des gants en caoutchouc s'il y a un risque d'allergie.

#### Protection des yeux:

Type:	Normes:	:
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

Des lunettes conformes à une norme approuvée doivent être portées si une évaluation des risques indique qu'un contact visuel est possible. Il faut porter un équipement de protection individuelle qui offre une protection appropriée des yeux et du visage. Portez des lunettes moulantes contre les éclaboussures de produits chimiques ou un écran facial. S'il existe des risques d'inhalation, un respirateur complet peut être

nécessaire à la place.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Bleu
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Agréable
<i>pH:</i>	5.36
<i>pH en solution:</i>	6.79 (1%)
<i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	1,006 (20 °C)
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible.
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

#### Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	0
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	100
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Sans objet - basé sur la structure
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Le matériau n'est pas combustible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

#### Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Complètement soluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

### 9.2. Autres informations

<i>COV (g/L):</i>	67
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes  
Gel

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Effets sur le long terme**

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (\*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED: 20 01 29\* Détergents contenant des substances dangereuses

**Emballages pollués**

Code CED: 15 01 01 Emballages en papier/carton  
15 01 02 Emballages en matières plastiques

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

:	14.1 ONU:	14.2 Désignation officielle de transport:	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	14.4 PG*:	14.5. Env**:	Autres information s ::
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

**Autre**

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Limites d'utilisation: Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique: Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs -  
Catégories / Substances dangereuses  
désignées: Sans objet.

REACH, Annexe XVII: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

	est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 55). (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
<i>Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:</i>	15% - 30% · Agents de surface non ioniques < 5% · Parfums (HEXAMETHYLINDANOPYRAN) · Parfums (LINALOOL) · Parfums (D-LIMONENE) · Parfums (LINALYL ACETATE) · Parfums (ACETYLCEDRENE) · Agent de conservation (masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1))
<i>Autre:</i>	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
<i>Sources:</i>	Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail. Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- EUH006, Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.
- EUH071, Corrosif pour les voies respiratoires.
- H226, Liquide et vapeurs inflammables.
- H301, Toxique en cas d'ingestion.
- H302, Nocif en cas d'ingestion.
- H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H310, Mortel par contact cutané.
- H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318, Provoque de graves lésions des yeux.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330, Mortel par inhalation.
- H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

PROC 0 = Autres

PC 35 = Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accelérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

### Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### Validé par

Mark Vernon

### Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr